

---

---

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n  
sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Avignon  
par Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.**

**Dossier 3211-12-194**

**Le 5 décembre 2013**



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n par Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2012-04-24	Réception de l'avis de projet
2012-12-21	Délivrance de la directive
2013-07-04	Réception de l'étude d'impact
2013-10-02	Transmission de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-10-10	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2013-11-21	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-12-05	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n est une initiative de deux partenaires : Mesgi'g Ugju's'n Énergies inc. et Innergex énergie renouvelable inc. qui ont procédé à la création d'une société en commandite aux fins dudit projet soit : Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.

Mesgi'g Ugju's'n Énergie inc. est représentée par le Secrétariat Migmawei Mawiomi, organisme qui regroupe les trois communautés micmaques de la Gaspésie.

Le projet prévoit l'implantation d'un maximum de 89 éoliennes pour une puissance installée totale de 150 MW en terres publiques, sur le territoire non organisé de Rivière-Nouvelle dans la MRC d'Avignon en Gaspésie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la récente annonce du gouvernement de l'octroi d'un nouveau bloc d'énergie éolienne de 800 MW. De ce bloc, 150 MW sont justement réservés aux communautés micmaques de la Gaspésie. Il s'agit d'une entente de gré à gré, qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'un appel d'offres.

Le projet éolien prévoit également la construction de chemins d'accès et divers aménagements, soit les lignes électriques reliant l'ensemble des éoliennes et la mise en place d'un poste élévateur pour intégrer la production d'électricité du parc éolien au réseau d'Hydro-Québec. La ligne devant relier le poste élévateur à une ligne existante à 230 kV ou 315 kV demeure la responsabilité d'Hydro-Québec et devra faire l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle autorisation distinctes. La mise en service du parc éolien est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le coût de réalisation du projet est estimé à 330 M \$.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la Madeleine;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des Parcs;
- la Direction des opérations régionales de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, secteur de la faune;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- INNERGEX et MESGI'G UGJU'S'N ÉNERGIES INC. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, Rapport principal*, par Pesca Environnement, 3 juillet 2013, pagination multiple, 2 annexes;

- INNERGEX et MESGI'G UGJU'S'N ÉNERGIES INC. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Documents cartographiques*, par Pesca Environnement, 3 juillet 2013, 10 cartes et 6 simulations visuelles;
- INNERGEX et MESGI'G UGJU'S'N ÉNERGIES INC. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, Études de référence*, par Pesca Environnement, 3 juillet 2013, 36 pages et 4 annexes;
- INNERGEX et MESGI'G UGJU'S'N ÉNERGIES INC. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4, Réponses aux questions et commentaires*, par Pesca Environnement, 8 octobre 2013, 29 pages et 3 annexes;
- INNERGEX et MESGI'G UGJU'S'N ÉNERGIES INC. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4, Réponses aux questions et commentaires, série 2*, par Pesca Environnement, 2 décembre 2013, 7 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 21 décembre 2012. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Denis Talbot, M.Sc. Env.  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres